

## DÉLIBÉRATION

### du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 24 mai 2022

#### Délibération n°2022-020 : Acquisition du site du gymnase désaffecté de Kerjulaude appartenant à Lorient-Agglomération

Le conseil d'administration,

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R1211-1 et suivants ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 194 ;  
Vu la délibération n°30-2016 du conseil d'administration 29 avril 2016 accordant une délégation de pouvoir au président ou à la présidente ;  
Vu la délibération n° DEL-2022-0073 du bureau communautaire de Lorient Agglomération du 25 février 2022 ;  
Vu l'absence de réponse du Domaine saisi le 17 septembre 2021, dans le délai réglementaire d'un mois ;

CONSIDÉRANT que le gymnase de Kerjulaude et ses vestiaires sont la propriété de Lorient-Agglomération ; qu'ils se développent sur les parcelles :

- CY 733, comprenant le Gymnase, le jardin et le blockhaus attenants (pour une surface au sol de 1700m<sup>2</sup>)
- CY 694 (volumes 1 et 2), correspondant aux vestiaires (pour une surface au sol de 289m<sup>2</sup>).

CONSIDÉRANT que l'UBS maîtrise d'ores et déjà le volume n°3 de la parcelle CY 694, qui correspond à une zone de bureaux du bâtiment Kerjulaude ; que les échanges avec la Collectivité sur le sujet ont mis en évidence un intérêt partagé quant à la cession de ce bien, celui-ci étant désaffecté depuis plusieurs années ; qu'ils ont abouti à un accord sur un prix de cession de 50.000 € pour l'ensemble du site, auxquels seront à rajouter les frais d'acquisition à la charge de l'université ;

CONSIDÉRANT que le caractère mesuré de ce montant tient compte de l'état du gymnase et du coût prévisionnel des travaux à réaliser pour le réaménager ; qu'en amont de la détermination de ce prix, la Collectivité a saisi les Services des Domaines pour évaluation du bien le 17 septembre 2021 ; que ce dernier ne s'est pas opposé à la fixation du prix dans le délai réglementaire d'un mois ;

CONSIDÉRANT que par délibération de son bureau communautaire du 25 février 2022, Lorient Agglomération confirme sa décision de vendre le site à l'UBS au prix de 50.000 € ;



Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés l'acquisition, auprès de Lorient Agglomération, des biens composant le site de l'ancien gymnase de Kerjulaude à Lorient et de ses vestiaires (parcelles CY 733 et CY 694 - volumes 1 et 2), moyennant un prix principal de 50.000 € auquel se rajouteront les frais d'acquisition.

DONNE tous pouvoirs et autorisations nécessaires à la présidente, avec faculté de délégation, à l'effet de signer les différentes pièces nécessaires à cette acquisition.

Membres en exercice : 29  
Membres présents : 15  
Membres représentés : 7

Suffrages exprimés : 22

- Pour : 22
- Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

*Visa de la Présidente*

*Virginie DUPONT*

Document en annexe : Délibération n°DEL-2022-0073 du bureau communautaire de Lorient Agglomération du 25 février 2022

